

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

## LISTE DES DELIBERATIONS

PRESIDENTS : M. PONCHEL

SEANCE Ouverte à : 18H01

SECRETAIRE : Mme CHAMARD LASTRE Prune

Levée à : 19H15

<i>Participants</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Excusés</i>	<i>Représenté(e) par :</i>
PONCHEL Nicolas	X			
FLAMENT Nicolas	X			
SAIDI Yasmina	X			
ZAMBUJO Benoît	X			
MONTEL Audrey	X			
LAMARCHE François	X			
TAGUEMOUNT Nabila	X			
CALVIAC Gilles	X			
CHAMARD LASTRE Prune	X			
CHINI Ridha	X			
DE SOUSA Noëlle			X	Mme SAIDI
EDOUARD Phlopatir			X	M. FLAMENT
FLEURY Lionel	X			
GOBINET Alexandre	X			
GUERIN Katia	X			
GUINET Sophie	X			
LAIGLE Kévin	X			
LEMOINE Marie-Ange			X	M. LOUIS-MICHEL
LOUIS-MICHEL Rémi	X			
MARTIN Laëtitia	X			
MARTINVALET Georges	X			
FRITIS Lila			X	M. PONCHEL
SEHL Kahina	X			
PINHEIRO Elisa	X			
JAMET Bernard			X	Mme JACQUET-LEGER
HELT Liliane			X	Mme CAPBLANC
PORTIER Daniel	X			
CAPBLANC Nathalie	X			
BOISCO Maxime			X	M. PORTIER
LASSOUED Samir	X			
LE FUR Maryse	X			
BOUCLY Gauthier	X			
BOUNAGCHA Sabiha			X	M. BOUCLY Arrivée à 18H57
JACQUET-LEGER Célia	X			
GORZA Laurent	X			

OBJET	CONSEIL
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>  Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril - approbation  Délibération N°2026/56	<b>Décision</b>  Rapporteur : M. PONCHEL <b>Accord du Conseil à l'unanimité</b>
<b>DECIDE</b>	
<p><b>Article 1 : d'arrêter</b> le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2026, comme ci-annexé.</p> <p><b>Article 2 : de préciser</b> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>.</p>	
<b>CULTURE</b>  Délégation de service public des musiques "actuelles" et/ou "amplifiées" - gestion par affermage de l'EMB – Avenant 1 Délibération N°2026/57	Rapporteur : M. GOBINET <b>Accord du Conseil à l'unanimité</b>
<b>DECIDE</b>	
<p><b>Article 1 : d'approuver</b> les termes de l'avenant N°1 du contrat de Délégation de Service Public- musiques "actuelles" et/ou "amplifiées" - gestion par affermage de l'EMB - missions déléguées et prestations attendues.</p> <p><b>Article 2 : d'autoriser</b> Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.</p> <p><b>Article 3 : de préciser</b> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>.</p>	
<b>JEUNESSE</b>  Modification de l'article 3 de la convention « Chantier Troc » Délibération N°2026/58	Rapporteur : M. PONCHEL <b>Accord du Conseil à l'unanimité</b>
<b>DECIDE</b>	
<p><b>Article 1 : d'approuver</b> l'article 3 modifié de la convention « Chantier Troc ».</p> <p><b>Article 2 : d'autoriser</b> Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions « Chantier Troc » modifiée à intervenir, ci-annexée.</p> <p><b>Article 3 : de préciser</b> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>.</p>	

OBJET	CONSEIL
	Décision
<p><b>ADMINISTRATION GENERALE</b></p> <p>Désignation des membres dans diverses instances</p> <p><b>3 délibérations</b></p> <p>Délibérations N°2026/59, N°2026/60 et N°2026/61</p>	<p>Rapporteur : M. PONCHEL</p> <p><b>Pour les 2 premières délibérations :</b></p> <p><b>Accord du Conseil à l'unanimité</b></p> <p><b>1 abstention :</b></p> <p><b>M. JACQUET LEGER</b></p> <p><b>Pour la 3<sup>ème</sup> délibération :</b></p> <p><b>Accord du Conseil à l'unanimité</b></p> <p><b>6 abstentions :</b></p> <p><b>M. JAMET</b></p> <p><b>Mme HELT</b></p> <p><b>M. PORTIER</b></p> <p><b>Mme CAPBLANC</b></p> <p><b>M. BOISCO</b></p> <p><b>Mme JACQUET LEGER</b></p>
<p><b>DECIDE</b></p> <p><b>1) ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX– DESIGNATION DES MEMBRES</b></p> <p><b>Article 1 : de former</b> la Commission Consultative des Services Publics Locaux composée de 6 membres issus du Conseil Municipal.</p> <p><b>Article 2 : de procéder</b> à la désignation par un vote, des membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. GOBINET</li> <li>- M. FLEURY</li> <li>- M. FLAMENT</li> <li>- M. LAMARCHE</li> <li>- M. BOUCLY</li> <li>- M. BOISCO</li> </ul> <p><b>Article 3 : de nommer</b> 3 représentants d'associations locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. BRUNEAU (MADE IN SANNOIS)</li> <li>- M. MARQUEZ (ASSOCIATION DES COMPAGNONS DE L'ASPERGE ET DE LA VIGNE)</li> </ul> <p><b>Article 4 : de préciser</b> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>.</p>	

## 1) FISCALITE - COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER – CREATION ET DESIGNATION

**Article 1 : de créer** la commission de contrôle financier de la Commune de Sannois, pour la durée du mandat,

**Article 2 : de préciser** que la commission de contrôle financier est composée de 6 membres issus du Conseil municipal,

**Article 3 : de désigner** les membres de cette commission comme suit :

- M. GOBINET
- M. FLEURY
- M. FLAMENT
- M. LAMARCHE
- M. LASSOUED
- M. PORTIER

**Article 4 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

## 2) FISCALITE - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS- PROPOSITION LISTE DES CONTRIBUABLES

**Article 1 : de dresser** la liste des contribuables, ci-annexée, comportant 32 noms, en nombre double, remplissant les conditions requises et proposée à la désignation du Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise.

**Article 2 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

### ADMINISTRATION GENERALE

Assemblée locale - état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal de Sannois – Année 2025  
Délibération N°2026/62

Rapporteur : M. PONCHEL  
**Donné Acte**

### DECIDE

**Article 1 : de prendre connaissance** de l'état annuel de l'ensemble des indemnités 2025 de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Sannois.

**Article 2 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

### FINANCES

Budget Principal Ville- adoption du règlement budgétaire et financier  
Délibération N°2026/63

Rapporteur : M. PONCHEL  
**Accord du Conseil à l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1 : d'adopter** le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération,

**Article 2 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**FINANCES**

Budget principal - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement Création centre horticole – Révision de de l'AP et ajustement des CP  
Délibération N°2026/64

Rapporteur : Mme MONTEL  
**Accord du Conseil à l'unanimité**  
**1 abstention :**  
**M. JACQUET LEGER**

**DECIDE**

**Article 1 : d'adopter** la révision de l'Autorisation de Programme 2022-002 du budget principal dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement				
					2022	2023	2024	2025	2026
2022-002	Création centre horticole	1 953 725,00 €	20	Immobilisations incorporelles	730,80 €	3 000,00 €	4 980,00 €		2 020,00 €
			21	Immobilisation corporelles	- €	- €	15 578,09 €		1 421,00 €
			23	Immobilisations en cours	38 882,56 €	110 181,42 €	1 193 959,39 €	479 339,75 €	103 631,99 €
				TOTAL CP	39 613,36 €	113 181,42 €	1 214 517,48 €	479 339,75 €	107 072,99 €

**Article 2 : d'autoriser** le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**FINANCES**

Budget principal - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement  
Réhabilitation de la Villa Rozée –Révision

Délibération N°2026/65

Rapporteur : Mme MARTIN  
**Accord du Conseil à l'unanimité**  
**5 abstentions :**  
**M. LASSOUED**  
**Mme LE FUR**  
**M. BOUCLY**  
**Mme BOUNAGCHA**  
**Mme JACQUET LEGER**

**DECIDE**

**Article 1 : d'adopter** l'ajustement de ses Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme 2024-001 dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement		
					2024	2025	2026
2024-001	Réhabilitation Villa Rozée	3 732 240,00 €	20	Immobilisations incorporelles	60 000,94 €	125 410,17 €	166 828,89 €
			21	Immobilisation corporelles			100 000,00 €
			23	Immobilisations en cours		264 893,10 €	3 015 106,90 €
			TOTAL CP		60 000,94 €	390 303,27 €	3 281 935,79 €

**Article 2 : d'autoriser** le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**FINANCES**

Budget principal - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour la création du Pôle Santé – Ajustement des CP

Rapporteur : Mme MONTEL  
**Accord du Conseil à l'unanimité**  
**7 abstentions :**  
**Mme HELT**  
**Mme CAPBLANC**  
**M. LASSOUED**  
**Mme LE FUR**  
**M. BOUCLY**  
**Mme BOUNAGCHA**  
**Mme JACQUET LEGER**

Délibération N°2026/66

**DECIDE**

**Article 1 : d'adopter** l'ajustement ses Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme 2024-002 dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement				
					2024	2025	2026	2027	2028
2024-002	Création Pôle Santé	7 330 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	146 732,59 €	211 368,63 €	200 448,78 €		
			21	Immobilisation corporelles		- €	- €	200 000,00 €	
			23	Immobilisations en cours			1 000 000,00 €	3 676 000,00 €	1 895 450,00 €
			TOTAL CP		146 732,59 €	211 368,63 €	1 200 448,78 €	3 876 000,00 €	1 895 450,00 €

**Article 2 : d'autoriser** le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**FINANCES**

Budget principal – Autorisation de Programme/Crédits de Paiement Création d'une Ecole de Transition – Ajustement des CP

Rapporteur : Mme MARTIN  
**Accord du Conseil à l'unanimité**

**9 abstentions :**

**M. JAMET**

**Mme HELT**

**M. PORTIER**

**Mme CAPBLANC**

**M. BOISCO**

**Mme LE FUR**

**M. BOUCLY**

**Mme BOUNAGCHA**

**Mme JACQUET LEGER**

Délibération N°2026/67

**DECIDE**

**Article 1 : d'adopter** l'ajustement des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme 2024-003 dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement		
					2024	2025	2026
2024-003	Création Ecole de Transition	271 730,00 €	20	Immobilisations incorporelles	65 221,43 €	80 073,17 €	106 435,40 €
			21	Immobilisation corporelles	- €		
			23	Immobilisations en cours	- €	10 767,60 €	9 232,40 €
			TOTAL CP		65 221,43 €	90 840,77 €	115 667,80 €

**Article 2 : d'autoriser** le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**FINANCES**

Budget principal - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement  
 Rénovation de l'école Jules Ferry –ajustement des CP

Rapporteur : Mme MONTEL  
**Accord du Conseil à l'unanimité**

**1 abstention :**

**Mme JACQUET LEGER**

Délibération N°2026/68

**DECIDE**

**Article 1 : d'adopter** l'ajustement des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme 2024-004 du budget principal dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement			
					2024	2025	2026	2027
2024-004	Rénovation Ecole Jules Ferry	2 121 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	19 437,00 €	24 372,36 €	50 000,00 €	- €
			21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	50 000,00 €
			23	Immobilisations en cours			1 087 945,64 €	889 245,00 €
				TOTAL CP	19 437,00 €	24 372,36 €	1 137 945,64 €	939 245,00 €

**Article 2 : d'autoriser** le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**FINANCES**

Budget principal - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement rénovation de l'école Henri Dunant –ajustement des CP

Délibération N°2026/69

Rapporteur : Mme MARTIN  
**Accord du Conseil à l'unanimité**  
**1 abstention :**  
**Mme JACQUET LEGER**

**DECIDE**

**Article 1 : d'adopter** l'ajustement des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme 2024-005 du budget principal dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement				
					2024	2025	2026	2027	2028
2024-005	Rénovation Ecole Henri Dunant	2 124 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	22 455,00 €	9 611,40 €	189 458,60 €	- €	- €
			21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €		50 000,00 €
			23	Immobilisations en cours		- €	51 860,00 €	915 310,00 €	885 305,00 €
				TOTAL CP	22 455,00 €	9 611,40 €	241 318,60 €	915 310,00 €	935 305,00 €

**Article 2 : d'autoriser** le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**FINANCES**

Budget Principal 2026 - subventions de fonctionnement aux associations et aux établissements publics communaux

Délibération N°2026/70

Rapporteur : M. PONCHEL  
**Accord du Conseil à l'unanimité**  
**5 abstentions :**  
**M. LASSOUED**  
**Mme LE FUR**  
**M. BOUCLY**  
**Mme BOUNAGCHA**  
**Mme JACQUET LEGER**

**DECIDE**

**Article 1 : d'attribuer**, au titre de la présente année, les subventions comme détaillé dans l'état ci-annexé.

**Article 2 : de préciser** que la subvention au Centre Communal d'Action Sociale s'élève à la somme de 3 774 800€ et celle Caisse des Ecoles à la somme de 14 000€.

**Article 3 : dit** que les crédits sont prévus au Budget principal en cours.

**Article 4 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**FINANCES**

Budget primitif 2026

Délibération N°2026/71

Rapporteur : M. PONCHEL  
**Accord du Conseil à la majorité 10 contre :**  
**M. JAMET**  
**Mme HELT**  
**M. PORTIER**  
**Mme CAPBLANC**  
**M. BOISCO**  
**M. LASSOUED**  
**Mme LE FUR**  
**M. BOUCLY**  
**Mme BOUNAGCHA**  
**Mme JACQUET LEGER**

**DECIDE**

**Article 1 :** de reprendre les résultats et restes à réaliser provisoires 2025 dans le Budget Primitif 2026 et de maintenir en fonctionnement au compte 002 l'excédent d'exploitation 2025 à hauteur de 10 280 996,47 €.

Le Budget Principal 2026 est adopté tel qu'annexé, il se présente globalement comme suit avec un suréquilibre de la section de fonctionnement de 700 000,00€ soit :

- en investissement :

Dépenses :	22 007 000,00 €
Recettes	22 007 000,00 €

- en fonctionnement :

Dépenses :	50 784 545,00 €
Recettes	51 484 545,00 €

**Article 2 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**FINANCES**

Fiscalité 2026 – contributions directes

Délibération N°2026/72

Rapporteur : M. PONCHEL  
 Arrivée de Mme BOUNAGCHA  
**Accord du Conseil à la majorité 4 contre :**  
**M. LASSOUED**  
**Mme LE FUR**  
**M. BOUCLY**  
**Mme BOUNAGCHA**  
**1 abstention :**  
**Mme JACQUET LEGER**

**DECIDE**

**Article 1 :** Les taux 2026 de la fiscalité locale de la Ville de Sannois sont fixés comme suit :

- <b>Taxe foncière bâtie (TFB):</b>	<b>40,18%</b>
- <b>Taxe foncière non bâtie (TFBNB):</b>	<b>72,97%</b>
- <b>Taxe d'habitation des résidences secondaires (TH)</b>	<b>18,97%</b>

**Article 2 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**FINANCES**

Budget principal - Provision semi-budgétaire "pour risques et charges de fonctionnement"

Délibération N°2026/73

Rapporteur : M. PONCHEL  
**Accord du Conseil à l'unanimité**  
**5 abstentions :**  
**M. LASSOUED**  
**Mme LE FUR**  
**M. BOUCLY**  
**Mme BOUNAGCHA**  
**Mme JACQUET LEGER**

**DECIDE**

**Article 1 : de prévoir** un montant de provision pour « risques et charges de fonctionnement » sur l'exercice 2026 à hauteur de 186 000,00 €.

**Article 2 : d'appliquer** la réglementation en vigueur dans la nomenclature M57 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6815).

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**RESSOURCES HUMAINES**

Assemblée locale - formation des élus  
 Délibération N°2026/74

Rapporteur : M. PONCHEL  
**Accord du Conseil à l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1 : d'approuver** les orientations relatives à la formation des élus, à savoir :

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle,
- les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales.

**Article 2 : de préciser** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité.

**Article 3 : d'inscrire** au budget, une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 3% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

**Article 4 : dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**Article 5 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**RESSOURCES HUMAINES**

Fixation de la composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail, maintien du paritarisme, recueil du vote des représentants de l'employeur  
 Délibération N°2026/75

Rapporteur : M. PONCHEL  
**Accord du Conseil à l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1 : d'instituer** un Comité Social Territorial, commun pour la Ville et le CCAS, pour le nouveau mandat et de mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;

**Article 2 : de fixer** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

**Article 3 : de fixer** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée identique à celui des représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial commun et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

**Article 4 : d'appliquer** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentant titulaires et suppléants du personnel ;

**Article 5 : de recueillir** par le Comité Social Territorial commun, l'avis des représentants des collectivités et établissement de l'employeur. Dans ce cas l'avis du Comité Social Territorial commun résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

**Article 6 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

## QUESTIONS DIVERSES

### Question de Mme CAPBLANC, pour l'Avenir en Confiance :

Monsieur le maire,

Lors du dernier conseil municipal, vous avez affirmé que vos frais de mission seraient gérés en toute transparence.

C'est tout à fait respectable et même normal puisque toutes les dépenses municipales passent au tamis de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Or, lors de votre prise de parole, vous avez parlé d'opacité quant aux dépenses de Bernard Jamet, ancien maire de Sannois.

Aujourd'hui, nous affirmons solennellement que notre ancien maire a été d'une intégrité remarquable, durant ses douze années de mandat, ainsi que l'ensemble de l'équipe municipale.

En 12 ans, 5 fiches de restaurant ont été payées à l'occasion de repas de travail pris avec des représentants de l'Etat, avec des maires de la vallée de Montmorency ou avec le président de l'agglomération du VALPARISIS.

Tous les anciens élus ont utilisé leurs portables personnels dans le cadre de leurs activités municipales, pour éviter aux Sannoisiens des frais superflus. Chacun a également réglé sa part lorsque, assez rarement, des pizzas ou autres ont pu être livrées en mairie lors de réunions de bureaux municipaux. Monsieur Jamet, comme maire, utilisait pour ses déplacements une Zoé; nombre d'élus utilisaient leur voiture personnelle.

De plus, et contrairement à ce qui a été dit durant la campagne, Bernard Jamet a payé et paye son loyer et ses charges.

Ce loyer a d'ailleurs été augmenté de 50% lorsque Bernard Jamet est devenu maire. Une délibération a été votée dès mai 2014, par vous également Monsieur le maire. Vous ne pouviez donc l'ignorer.

Et pour en finir avec la médisance, nous vous informons que Bernard Jamet a demandé aux services municipaux d'installer un compteur électrique afin qu'il puisse payer la consommation de sa voiture personnelle, laquelle était rechargée en mairie. Nous tenons à votre disposition les chèques transmis à la caisse des écoles, à cet égard.

Alors notre question est simple.

Bernard Jamet et son équipe ayant mis la barre de la probité et de l'intégrité au plus haut niveau, pouvez-vous affirmer ce soir, que vous n'utiliserez pas les finances municipales pour vous octroyer, à vous et vos adjoints, des équipements fastueux, pour vous offrir un décorum dispendieux dans votre bureau, et pour bénéficier par exemple d'une voiture de fonction luxueuse ?

Merci de votre réponse.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL  
DATE ET HEURE  
A DETERMINER**